

7.
we.
que La (R)esponce qu'ils attendoient de leur maistr(e) ne fut encores
venue, Et aujourdhuy nous sommes yste ensemble au quartier de
madame apres les deux heures. Et y prealabde Le cardinal
ha faict une longue vyeuse de ce quez n'avoient yste prestz au
temps quez avoient prinz. Disant comme leur maistr(e) s'y estoit
Desobey jusqu'au bouet de ce quez voullent faire, avant leur
partement. Et que de par les d'auetres moyes ce luy est fort chose
nouuelle, come cestoit a eux (combien que Le cardinal vust
proposer le moyes dont vud' m'at' fut lauetre pour aduerty
a madame, et maintenant se dissimule de n' s'cauoir
parou il n'auoit peu si tost se desouldre, Et que pour se
plus declarer non se contentant de s'expliquer l'auoir voulu
Icy des presches l'vny de ses secretaires de stat, pour estre auissi
pnt a la proposition des moyens que pour le bien de cest
negociation, Icy seroient. Et a fin que toute la d'p'ente cognoisse
ce quez voult faire pour la pacification d'icelle, et pour
acquiescer l'amitie de vud' m'at'. Lequel secretaire n'auoit peu
arriver plus tost que aujourdhuy a Guet heures. Et son
este l'esty moyens. Que combien que Le Roy leur maistr(e)
neust l'amant jusqu'apres pense de condescendre
Et instituer calary, s'ney moyennant Decision de Juges
cognoissant tant de son bon droit quez tenoit pour certain, que
ne deuoit doubter d'obtemper sentence a sa faueur, quelque
Juge que Roy vust sceu choisir, que toute fois il seroit
content de au bouet de vny an, faire l'institution aux
Anglois de la ville de calary, a condition que lors le fort
de calary se desmoliroit pour en faire une ville marchand.
Et satis faire a ce que Roy auoit souuent dit pour argument
a la poursuite de la l'institution, que la ville et les ports
de calary leur estoit necessaire pour auoir luy en terre
comme ou de pussent faire estaple a leur marchandises.
Et faisant lors l'vny l'institution de calary aux termes
susd'z, Icy faisoient compte de Deceus la conte de Guyennes
Et le surplus l'vny entendu toutes fois et mettant pour

condition/que pendant le terme de six ou huit ans. Le Roy regardant
de abonner de sorte les limites d'entre les hayes et les
autres/que different en contraires/et en pûst aduenir, pour
ne tomber au mesmes aquoy epdeuant ils sont souuent tombez/
que sur la contentyon des limites. Ilz ont aucuns fois. Obstatu
Iusque a boulois mouuois la guerre a Locca son Duc de
Que pour seuer de la Restitution d'uz calars, au
bault de six ou huit ans. Et ne scauroit d'auoir nulle auctorite/
sinon celle qui est ordinaire entre princes, & ceste qualite/
qu'est la parole et l'obligation des articles. Du
traicte. Quant a ceste que la demolition qui se fit
du fort de Emond fut capitulee sous couleur de ce que
les Anglois l'auient fortifie vltimement/et occupez
en la guerre precedente/et que sembloit raisonnable
que faisant la restitution. Et leur fut permis de desmolir
ce quez auoient fait. Et que combien que Somtemont se
fut dict quez ne le pourroient plus Redifier / toutes fois
Ilz l'auont Redefortifie deuant la guerre/et par ce non
contre les Anglois, mais contre leurs propres subiects
qui se seruoient des Turcs pour doir la brigandier, Et q
venant la gens de la part de la France en plus grand
nombre/Ilz se Retenoient pour leur ostoy au Receptacle
Et que par tant Loy ne les deuoit presser a desmolir le
fort/puis quez leur seruoit a cela. Et si estoit construit
sur leur pays et non en Angleterre. Cela sur ces
moyens quez nous ont proposez, Lesquels sont par trois
autres/De ce que le cardinal mesmes auoit mis
enauant a madame. Et craignons fort que les Anglois
ne les accepteront. Toutes fois pour non nous charger du
Refuz. Et nous ha semble le mieulx de sagement
et simplement leur Respondre, que nous auons entendu
ce quez proposoient, Et que nous le Refuseroions aux
Anglois. Et auons Incontinent du tout aduerty Milord

hauboard par le moyen de Levesque Dilly, lequel nous
 est venu trouver apres la negociation sur ce que nous
 avions envoi advertir Les milord que nous avions
 este ensemble, et que sil nous vouloit faire venir Les
 vesque ou volloit nous declarer ce que estoit passe
 afin que apres l'auoir entendu et pense dessus
 nous pussions conferer ensemble, et entendu devers
 ce que leur sembleroit nous deussions faire. Et ne
 sa pouvoit aller si tost le secretaire Courteheulles que
 quasi aussi tost ne soit arrive devers Les milord hug
 Gomb du constable que nous meest en quelque suspicion
 (encores que ney avois nulle certitude) que Les milord
 passe en deuis avecq Les conestables plus avant que
 ne nous declare, Et mesmes quil fut de vant huy s'en
 a la chasse avecq Les conestables, combien que au
 retour il nous manda dire qu'ils n'avoient par ce que il
 en chassa, et des choses qui passoient en deuant quand
 il residoit en la court de franco.

Les milord et ses collegues ont prins temps pour penser
 dessus. Jusques a demain a dix heures, que lors nous
 nous trouverons ensemble pour veoir ce que leur
 semble de ce propos de les francois. Et encores que les
 hugons sont ainsi creus comme dit Mat^{re} voit afin
 quelle s'achie ce que passe. Nous n'avois voulu differer
 de despescher. Jusques a demain, doubtant quelle seroit
 en peine si elle tardoit de se rendre au quest passe. Et
 au fourd huy. Et nous recommandons tres humblement a la
 bonne grace de dieu Mat^{re} Nous supplions au createur
 que dont a l'esce. Et sante. treslongue et tresseigneur
 du, Du chasteau en cambresis le 2^{me} de Mars 1558
 De null. Ma^{re}

Tres humblement serviteur
 subars

Jean de L... Guille de... Levesque d'avis...

Handwritten signature or initials in cursive script, possibly including the letters 'N' and 'M'.

Handwritten list of numbers:
165
170
175
180

